

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL553

présenté par

M. Dirx

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De manière à respecter la sincérité de la programmation budgétaire tel qu'il en résulte de l'article 1er, il y a lieu de ne pas programmer la progression du nombre de conciliateurs qui aurait pour conséquence de grever le budget de la mission "Justice".